

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **29 mai 2024**

Objet : Dénomination du passage "Yvette Vincent-Alleau" "

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2024_57
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	33	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	5	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - Mme Fatiha Alaudat -
M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héra Bel Hadj
Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard -
Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -
Mme Emmanuelle Jannès - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Farid Hemidi à M. Dominique Cardot
Mme Carole Sourigues à M. Antonio Oliveira
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
M. Aurélien Denaes à M. Michel Aouad
M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès

Etaient excusés :

Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : M. Ba en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 mai 2024

Registre des délibérations Délibération n° DEL2024_57

Objet : Dénomination du passage "Yvette Vincent-Alleaume"

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes ;

Vu la charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que la Ville de Malakoff entend favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes en luttant contre l'invisibilisation des femmes dans l'espace public ;

Considérant qu'un travail de féminisation des rues et équipements publics a été engagé depuis 2019, prolongé par la nouvelle majorité municipale à travers l'engagement n° 103 de son programme, avec pour objectif de saisir toute nouvelle opportunité de dénomination pour féminiser nos espaces publics (construction ou réhabilitation conséquente de rues ou d'équipements dont le nom est utilisé à plusieurs reprises, ou attribution de nom à des voiries ou équipements sans dénomination) ;

Considérant que le passage situé entre la rue Étienne Dolet et le sentier des fosses rouges n'a actuellement aucune dénomination ;

Considérant que Yvette Vincent-Alleaume a contribué par son œuvre « les Bâtisseurs », fresque ornant les murs des voies ferrées du métro Malakoff/Étienne Dolet, à l'histoire artistique et urbaine de Malakoff ;

Considérant la volonté de la Ville de Malakoff de valoriser la notion de matrimoine ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'attribution du nom de Yvette Vincent-Alleaume au passage situé entre la rue Étienne Dolet et le sentier des Fosses Rouges.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 18/06/2024
Reçu en préfecture le 18/06/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240617-DEL2024_57-DE



Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,
- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr